

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

### PROCES-VERBAL

L'an **deux mil vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 18 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, Maire.

**Présents :** LAUNAY Sylvain, RADIGUE Fabrice, CHASSARD Pierrick, MARY David, RENAULT Aurore, ALI Adélaïde, DELAPORTE Laurent, RAVÉ Nadège, LOISEAU Jean-François, DEPREZ Lynda, BAILLY Daniel, ANTOINE Stéphanie, FARDOIT Céline.

**Absents excusés :** GUIHAIRE Anne a donné pouvoir à Sylvain LAUNAY, CLAIRET Arthur a donné pouvoir à David MARY.

ANTOINE Stéphanie est nommée secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

- 1 *Demande de permission de voirie que la voie communale n°6, pour l'accès à l'implantation d'une unité de méthanisation au Hamel*
  - 2 *Délégation de compétence à la CUA en matière d'autorisations d'urbanisme*
  - 3 *Avenant à la mission de MOE pour la réalisation d'un aménagement ludique et sportif intergénérationnel*
  - 4 *Prêt relais à taux fixe*
  - 5 *Renouvellement du marché GAZ 4 en GAZ 6 (salle l'Eclat)*
  - 6 *Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales*
  - 7 *Participation à la mutuelle et à la prévoyance des agents*
  - 8 *Attribution des subventions aux associations*
  - 9 *Délégations au Maire*
  - 10 *Etude du TE61 pour l'effacement des réseaux « la Frelonnière »*
  - 11 *Sortie de biens de l'inventaire*
- Questions et informations diverses*

---

*Les procès-verbaux du 24 juin, 23 juillet et 24 août 2020 sont approuvés.*

#### **1 – DBLONRAI2020-041**

#### **DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE DE LA VOIE COMMUNALE N°6, POUR L'ACCES A L'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE METHANISATION AU HAMEL**

**Considérant** que le dossier n° PC 061 234 19 A0006, au nom de SAS GAZNAT représenté par Monsieur DUBOUST Nicolas, a fait l'objet d'un arrêté accordant un permis de construire au nom de l'Etat, délivré le 25 juin 2020 et affiché le 29 juin 2020.

**Considérant** que le dossier n° DP 061 234 19 A00014, au nom de DUBOUST Nicolas, a fait l'objet d'un arrêté accordant les travaux d'une ouverture de haie pour permettre un accès sécurisé à une installation de méthanisation, délivré et affiché le 14 février 2020.

**Considérant** que l'accès à l'implantation d'une unité de méthanisation au Hamel nécessite l'accord d'une permission de voirie sur la voie communale n°6, avant le début des travaux.

**Vu** la demande de Monsieur DUBOUST Nicolas sollicitant une permission de voirie sur la voie communale n°6,

**Vu** le rapport présenté par les membres de la commission méthanisation, composée de : Madame Anne GUIHAIRE, Monsieur Laurent DELAPORTE, Monsieur Daniel BAILLY, Monsieur Jean-François LOISEAU. Cette commission, rappelle-t-il, a été constituée afin d'entendre l'ensemble des acteurs du projet (porteur de projet, élus, collectifs, experts ...) et de présenter au Conseil Municipal un rapport complet, préalablement à sa prise de position,

**Vu** l'augmentation de la circulation, 700 véhicules annuels dans des périodes précises (selon les récoltes).

**Considérant :**

- qu'à ce jour, il y a une fréquentation de 400 véhicules jours (étude faite par le Conseil Départemental),
- que cette augmentation du flux de circulation remettrait en cause le projet de sécurisation mis en place par la municipalité, dont l'étude a commencé en 2017, les travaux devant commencer début 2021,
- que la collectivité a déjà obtenu une aide de l'Etat par l'obtention d'une subvention de 40% pour la réalisation de celui-ci.
- qu'un déplacement du réseau de téléphone est nécessaire, la commune n'ayant pas de demande à ce jour de l'opérateur Orange, et refusant son financement.

**Vu** le rapport d'Orne Métropole :

- une augmentation des véhicules à fort tonnages (29 tonnes en moyenne) entrainerait des frais de suivi et de réfections de la voirie à la charge de la commune,
- une remise en cause de la réhabilitation de l'allée des Marronniers « site classé » (entrée proche du site Gaznat) qui servira de liaison entre la voie verte labellisée « Véloscénie » et la commune de Lonrai.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la question suivante :

- êtes-vous favorables à la demande de permission de voirie de la voie communale n°6, pour l'accès à l'implantation d'une unité de méthanisation au Hamel ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a procédé au vote à bulletin secret, et à l'unanimité par 15 voix CONTRE :

- n'est pas favorable à la demande de permission de voirie de la voie communale n°6, pour l'accès à l'implantation d'une unité de méthanisation au Hamel.

**2 - DBLONRAI2020-042**

**DELEGATION DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON EN MATIERE D'AUTORISATIONS D'URBANISME**

Monsieur le Maire précise le champ d'application de la compétence urbanisme exercée par la Communauté Urbaine et rappelle qu'il convient de distinguer les compétences qui relèvent de la planification (SCOT, PLUi ou PLU) et celles qui relèvent de la délivrance des autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir, certificats d'urbanisme).

La compétence planification est obligatoirement transférée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en application de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la Communauté Urbaine d'Alençon possède la compétence « *Plans d'Occupations des Sols ou document d'urbanisme en tenant lieu* » depuis sa création au 1<sup>er</sup> Janvier 1997.

Concernant la délivrance des Autorisations du Droit des Sols, exercée avec l'accord des communes, par délégation, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999 par la Communauté Urbaine, monsieur le Maire rappelle l'article **L.422.3 du Code de l'Urbanisme** qui prévoit que « *lorsqu'une commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue au a de l'article L. 422.1 qui est alors exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement. La délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement de conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public* ».

La délégation ainsi précisée doit porter sur l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols dans la commune. Elle n'a pas de caractère définitif et doit ainsi être reconduite sous forme de délibération par la commune, à chaque renouvellement du Conseil Municipal et après l'élection d'un nouveau président de l'EPCI (art. L.422-3-al2 du Code de l'Urbanisme). Si cette confirmation n'est intervenue dans les 6 mois qui suivent l'un ou l'autre de ces événements, la commune redevient compétente (art. R.422-4 du Code de l'Urbanisme).

La délégation de signature des autorisations d'urbanisme comprend :

- L'instruction des demandes d'urbanisme ;
- La délivrance des autorisations d'urbanisme ;
- La fixation des participations et taxes d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 14 voix Pour et 1 abstention :

- Délègue à la Communauté Urbaine d'Alençon l'instruction, la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) et la fixation des participations et taxes d'urbanisme.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

### **3 - DBLONRAI2020-043**

#### **AVENANT A LA MISSION DE MOE POUR LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT LUDIQUE ET SPORTIF INTERGENERATIONNEL**

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2016 décidant de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale « Ingénierie 61 »

**Vu** la délibération de l'Assemblée générale de l'Agence départementale en date du 23 juin 2014 approuvant la politique générale de l'Agence,

**Considérant** que la commune de Lonrai a fait appel à Orne Métropole pour la réalisation d'une mission pour la réalisation d'un aménagement ludique et sportif intergénérationnel (n° d'affaire 2018-004).

**Considérant** que la commune de Lonrai a besoin de passer un avenant avec Orne Métropole, pour rétablir le coût définitif de la prestation de maîtrise d'œuvre suite à l'ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle initiale.

L'enveloppe initiale prévisionnelle de 80 000 € HT est désormais portée à 153 242.71 € HT, basée sur le montant du marché de travaux attribué aux entreprises COLAS (lot 1 VRD), et Julien Legault pour les lots 2-3 (agrès-plantations). Le coût définitif de la prestation d'Orne Métropole passe de 5 191.20 € TTC à 9 199.04 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- **D'accepter** l'avenant à la mission pour la réalisation d'un aménagement ludique et sportif intergénérationnel, dont le coût définitif de la prestation d'Orne Métropole passe de 5 191.20 € TTC à 9 199.04 € TTC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier.

### **4 - DBLONRAI2020-044**

#### **CREDIT RELAIS A TAUX FIXE**

Pour assurer financement de l'aménagement du parcours ludique et sportif intergénérationnel, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur RADIGUE Fabrice, adjoint au Maire aux Finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1 :**

D'autoriser M. le Maire de Lonrai à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43 Boulevard Volney à LAVAL (53), un crédit relais de **135 000 €** d'une durée de 2 ans, dont le remboursement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Echéance trimestrielle des intérêts 101,25 €.
- La mobilisation des fonds interviendra au plus tard 6 mois après la signature du contrat.
- Le remboursement du capital s'effectuera à tout moment sans frais par affectation des recettes correspondantes et au plus tard à l'échéance du contrat.

#### **Article 2 :**

Le taux contractuel du crédit relais sera de 0,30% en taux fixe. Une commission d'intervention sera versée à la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie à la réalisation du crédit, pour un montant de 135 €.

### **Article 3 :**

Le conseil municipal de Lonrai s'engage, pendant la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances trimestrielles et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

### **Article 4 :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat de crédit ainsi qu'à sa mise en place.
- De donner le cas échéant délégation à M. RADIGUE Fabrice en sa qualité d'adjoint pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

### **5 - DBLONRAI2020-045**

#### **RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE NATUREL - GAZ 6**

Le dispositif d'achat groupé Gaz Naturel, issu de la Loi « Hamon » du 17 mars 2014, impose les collectivités à souscrire un contrat en offre de marché pour celles dont la consommation annuelle dépasse 30 000 kWh. L'UGAP est une centrale d'achat public "généraliste", soumise au Code des marchés publics pour toutes ses procédures, ce qui permet à ses clients d'être dispensés de toute mise en concurrence et publicité préalables.

Monsieur RADIGUE Fabrice informe que par délibération du 16 septembre 2014, le conseil municipal approuvait le dispositif d'achat groupé Gaz Naturel mis en place par l'UGAP, et avait autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un marché public ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de Gaz Naturel et services associés avec l'UGAP.

Le marché GAZ 4 prenant fin au 30/06/2021, il sera renouvelé par GAZ 6. Il est donc demandé au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le dispositif de renouvellement d'achat groupé Gaz Naturel mis en place par l'UGAP.
- **D'adhérer** au dispositif GAZ 6.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **6 - DBLONRAI2020-046**

#### **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsque, par exemple, une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

La commission de contrôle a deux missions :

- s'assurer de la régularité des listes électorales
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Il est demandé au conseil de désigner 3 titulaires et 3 suppléants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner :

- Conseillers municipaux : Daniel BAILLY (titulaire) / LOISEAU Jean-François (suppléant)
- Délégués de l'administration : Annie RADIGUE (titulaire) / suppléant (Néant)
- Délégués du TGI : Nadège DELAPORTE (titulaire) / suppléant (Néant)

## **7 PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET PREVOYANCE)**

Après avoir entendu l'exposé de Fabrice RADIGUE, adjoint au Maire aux Finances, le conseil municipal propose les montants suivants :

- 10 € pour le risque santé
- 5 € pour le risque prévoyance

Ce dossier sera soumis au prochain Comité Technique du Centre de Gestion pour avis. A l'issue, le conseil municipal pourra délibérer lors d'une prochaine réunion.

## **8 - DBLONRAI2020-047** **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020**

Le conseil municipal, sur proposition de la commission « Vie Locale », après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement des subventions suivantes en faveur de :

Poker des Ducs	150 €
Lonrai Activités Loisirs	450 €
APE	150 €
Rayon d'Ecouves	450 €
Lonrai Patrimoine	200 €
Anciens Combattants	200 €
ASPJ	450 €
L'Eclat des Courts	450 €
Lonrai en Scène	200 €
<b><u>Total (1)</u></b>	<b>2 700 €</b>
<b><u>Provision (2)</u></b>	<b>800 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 500 €</b>

## **9 DELEGATIONS AU MAIRE**

Le conseil municipal décide de reporter ce sujet lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

## **10 - DBLONRAI2020-048** **CONVENTION EFFACEMENT DES RESEAUX « LA FRELONNIERE »** **VALIDATION AVANT-PROJET DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération antérieure, la commune de Lonrai a délégué au Territoire d'Energie Orne nos compétences en matière de génie civil pour les travaux de télécommunication par le biais d'une convention cadre.

Il est également rappelé que la commune a missionné le Territoire d'Energie Orne pour le projet d'effacement des réseaux (électriques, télécommunication) au lieu-dit : la Frelonnière.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs du projet. Ils se décomposent de la sorte :

	<b>Effacement des réseaux électriques</b>	<b>Génie civil réseaux téléphoniques</b>
Coût TOTAL (€ TTC)	136 377.66 €	22 681.70 €
Part communale	0 €	22 681.70 €

Il est nécessaire de préciser qu'après notre accord sur cet avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de notre part, tous les coûts relatifs à l'étude détaillée nous seront facturés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- D'approuver cet avant-projet sommaire ;
- De s'engager à coordonner l'effacement des réseaux de télécommunication (compétence communale) avec l'effacement basse-tension ;
- De commander une étude détaillée auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

#### **11 - DBLONRAI2020-049**

##### **SORTIE DE BIEN DE L'INVENTAIRE**

Monsieur le Maire explique que du matériel technique hors d'usage doit être sorti de l'inventaire.

- Cendriers sur pied acquis le 04 mars 2013

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** le Maire à sortir de l'inventaire 2020, le bien du patrimoine communal suivant :

- Cendriers sur pied n°141 d'une valeur de 486,29 €

- **d'autoriser** le Maire à modifier l'état de l'actif en conséquence.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **Régularisation de la parcelle à l'atelier** : il s'agissait d'une erreur du service cadastre datant de 1998.

- **Interdiction 3,5T à Montperthuis** : un arrêté conjoint Damigny/Lonrai/Condé sur Sarthe a été effectué et l'achat de panneaux est en cours.

- **Rétrocession les Coquelicots** : l'acte notarié sera signé prochainement.

- **Inscription Label « Ville Prudente »** : l'association Prévention Routière récompense les communes qui luttent contre l'insécurité routière à travers le label « Ville-Prudente ». Il est possible de candidater pour valoriser les actions de la commune, notamment via le projet de sécurisation de la traversée « Beaubourdel-la Cuissaye ». L'inscription peut s'effectuer tous les ans. Il y aura lieu de candidater une fois le projet démarré.

- **Réponse du Pays d'Alençon par rapport à l'accessibilité du site de loisirs** : au vu de la lecture des cahiers des charges, la labellisation exige un niveau d'intervention très important. Egalement, le fait qu'il soit envisagé des pupitres en métal pouvant être fortement exposés au soleil deviendraient rapidement brûlants, et seraient de ce fait non compatibles avec une lecture en braille.

- **Lecture du courrier du Département pour le FAL « sécurisation de la traversée des hameaux Beaubourdel-le Hamel-la Cuissaye »** : le dossier est en cours d'instruction.

- **Réponse négative WIFI4EU** : la candidature n'a pas été retenue compte tenu du nombre limité de coupons disponibles.

- **Renouvellement des membres CCID** : RAVÉ Nadège, ANTOINE Stéphanie, LOISEAU Jean-François, RADIGUE Fabrice, AÏVAR Marc, CHASSARD Linda (commissaires titulaires) / FARDOIT Céline, GUIMONT Isabelle, MONNIER Lucien, MARY David, QUÉREL Hervé, DEPREZ Lynda (commissaires suppléants).

- **Mise à disposition du personnel technique au SIVOS** : le dossier sera soumis lors d'une prochaine réunion.

- **Remerciements association « Vive la Résistance »** : suite à l'accueil et à la participation pour les cérémonies commémoratives du 76<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de la Sarthe et de l'Orne.

- **DETR vidéo protection** : dossier non retenu au titre de l'année 2020. Il pourra être représenté pour son réexamen lors de la programmation DETR 2021.

- **DSIL city stade** : dossier non retenu au titre de l'année 2020. Il pourra être représenté pour son réexamen lors de la programmation DSIL 2021.

➤ **Repas des Aînés du dimanche 22 novembre** : au vu de l'état d'urgence sanitaire face à l'épidémie de COVID-19, le repas est annulé.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique du Conseil Municipal à 21 heures 30.*

#### **DELIBERATIONS**

- DBLONRAI2020-041** *Demande de permission de voirie que la voie communale n°6, pour l'accès à l'implantation d'une unité de méthanisation au Hamel*
- DBLONRAI2020-042** *Délégation de compétence à la CUA en matière d'autorisations d'urbanisme*
- DBLONRAI2020-043** *Avenant à la mission de MOE pour la réalisation d'un aménagement ludique et sportif intergénérationnel*
- DBLONRAI2020-044** *Prêt relais à taux fixe Subvention*
- DBLONRAI2020-045** *Renouvellement du marché GAZ 4 en GAZ 6 (salle l'Eclat*
- DBLONRAI2020-046** *Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales*
- DBLONRAI2020-047** *Attribution des subventions aux associations*
- DBLONRAI2020-048** *Etude du TE61 pour l'effacement des réseaux « la Frelonnière »*
- DBLONRAI2020-049** *Sortie de biens de l'inventaire*

**Sylvain LAUNAY**

**Fabrice RADIGUE**

**Pierrick CHASSARD**

**David MARY**

**ANTOINE Stéphanie**

**RENAULT Aurore**

**ALI Adélaïde**

**FARDOIT Céline**

**DELAPORTE Laurent**

**RAVÉ Nadège**

**LOISEAU Jean-François**

**DEPREZ Lynda**

**BAILLY Daniel**